

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00378-S

Requérant(s)	Emmanuel Stampbach, Impasse des Charmes 9, 2824 Vicques
Auteur du projet	Didier Joseph Alexandre Frund, Rue Sedrac 22, 2950 Courgenay
Description de l'ouvrage	Construction d'une pergola bioclimatique
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 3363
Lieu-dit, rue	Impasse des Charmes, Impasse des Charmes 9, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAF
Plan spécial	Pesse sur la Fenatte
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	05.07.2021
Échéance de la publication	15.07.2021

Ouvrages

Aménagement d'une pergola bioclimatique, type "Orienta"

Dimensions : 5.9 x 3.60 x 2.75 m.

Genre de construction : armature de teinte anthracite (RAL 7016), toit : lames blanches et façades : stores de teinte gris souris

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 15 juillet 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 29 juin 2021